



EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

DEC2024 0010001

ID : 030-253002539-20240214-DEC20241B-AR

Décision du Président N°2024/001

Objet : Portant sur la signature de l'Avenant marché 2023-01-SR Servitudes – Elaboration enquête parcellaire enquête publique avec la société SYSTRA

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leur avenant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a engagé une consultation le 15/02/2023 pour la réalisation d'un dossier Elaboration d'une enquête parcellaire et d'un dossier préalable à l'enquête publique afin d'instaurer des servitudes pour l'accès, l'entretien, la surveillance et les travaux des ouvrages de protection hydrauliques. La société Systra nous a alerté sur plusieurs difficultés liées aux frais d'acquisition des donnée parcellaires auprès des hypothèques qui ne pouvaient être évaluées au stade de l'offre et notamment en liaison avec l'implantation de la bande de servitude qui n'est définitive qu'après le travail de terrain.

Dès lors afin de compenser une partie de ces frais non prévisibles au stade de l'offre, il est décidé :

Article 1 : De donner son accord à la signature de l'avenant n°01 avec la société SYSTRA.

Le montant initial du marché était de 31 130 € HT

Le montant de l'avenant est de 3 050,74 € HT, soit + 9,80 %

Le nouveau montant du marché public : 31 130 € HT + 3 050,74 € HT soit **34 180,74 € HT**

Article 2 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 14 FEV. 2024

Le Président,
Pierre MARTINEZ